

## En Ville à vélo



La Ville de Verviers encourage la pratique du vélo en développant un vaste réseau destiné aux cyclistes, avec le soutien de la Région wallonne et du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

En pratique, certaines rues de Verviers présentent des marquages au sol signalant aux automobilistes et aux cyclistes qu'ils doivent partager l'espace. En toute sécurité et dans un esprit de respect mutuel...!

D'autres voiries comportent des "S.U.L." (Sens Unique Limité), couloirs dans lesquels les cyclistes peuvent circuler dans les deux sens. Attention, les S.U.L. sont des sens uniques pour les voitures mais où les vélos peuvent circuler à contre sens.

Les rues suivantes comportent des SUL : rue Bérizou, rue J. Cerexhe, Pont des Récollets, place du Martyr, rue du Collège, rue des Alliés (entre rues Ortmans-Hauzeur et Renier), rue des Sottais, rue Thil Lorrain, rue Masson, rue Coronmeuse (entre rue Ortmans-Hauzeur et Mont du Moulin), rue des Raines, rue Saint-Remacle, rue Hombiet (entre rues Saint-Remacle) et des Hospices), rue des Hospices, rue Marie-Henriette.

Le projet "En ville... à vélo", c'est aussi se déplacer sans polluer, éviter les problèmes de parking en centre-ville, pratiquer un sport ou encore... redécouvrir la ville et son patrimoine sous un angle différent.

Cet ensemble de voies s'étend de Verviers Ouest à Verviers Est et de nombreuses extensions sont prévues.



### Quels sont les éléments obligatoires d'un vélo?

Le vélo ordinaire doit comporter une sonnette, un feu avant blanc ou jaune, un catadioptre avant blanc, un feu arrière rouge, un catadioptre rouge, des catadioptres jaunes ou oranges sur les pédales, des catadioptres jaunes ou oranges sur les roues ou les pneus ou une bande réfléchissante de chaque côté des pneus et deux freins.

Le vtt et le vélo de course doivent être équipés d'une sonnette et de deux freins. Mais s'ils ont un ou deux garde-boue, ils doivent comporter un catadioptre blanc à l'avant et un catadioptre rouge à l'arrière.

Pour le vélo à petites roues (vélo d'enfant, mini-vélo, ...), une sonnette et un frein sont obligatoires.

### Conseils d'achat pour le casque vélo

Un bon casque, c'est un casque homologué selon les normes européennes. Il doit porter le label CE EN 1078 (ou CE EN 1080). Un casque ne présentant que le label CE seul ne convient pas.

